

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 61-2020

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/10/2020
Présents	19
Absents	4
Procurations	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du sept octobre deux mille vingt, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **douze octobre deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Minoun, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent,

Procuration : PORTET Christian à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à LE MINEZ Monique, PEISER Jean-Luc à CAUX Xavier

Absent : PORTET Christian, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation du projet Site Patrimonial Remarquable et de son périmètre

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Mirepoix, soucieuse de la préservation et de la valorisation de son patrimoine architectural et paysager, avait entamé des démarches de préfiguration d'un périmètre de protection sur le centre-bourg. Une mission d'étude avait été confiée en 2012 au cabinet AARP (Atelier d'Architecture Rémi Papillault).

Courant 2016, la commune s'est positionnée pour la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable autour de la bastide.

La Communauté de communes du Pays de Mirepoix, en sa qualité d'autorité compétente en matière "*d'élaboration, suivi et révision de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu*", a repris à son compte, par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017, les démarches engagées par la commune.

La procédure d'élaboration d'un SPR s'effectue en plusieurs étapes. Selon l'article L.631-2 du Code du patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays de Mirepoix a confié au cabinet AARP une mission de complément et de mise à jour de l'étude menée en 2012, menée en étroite collaboration avec la DRAC Occitanie et l'Architecte des Bâtiments de France.

Suite à la présentation de l'étude le 5 novembre 2019, il a été proposé aux élus :

la création d'un PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) sur un périmètre restreint correspondant à la bastide, excluant les cours périphériques ;

et la création d'un PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) autour de la bastide, incluant les cours et allant chercher l'Hers.

Le périmètre proposé le 5 novembre 2019 a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, en vue d'un passage en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Il a également été arrêté en Conseil municipal le 28 novembre 2019.

Entre temps, une concertation entre l'ABF de l'Ariège, l'inspection des Patrimoines, la DRAC et les collectivités a donné lieu à des propositions mineures de modification du tracé du périmètre SPR.

Dans le respect de la procédure de création d'un SPR, le Conseil communautaire, réuni le 22 septembre 2020, a de

nouveau arrêté le projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Mirepoix, tel que modifié suite à la concertation entre les partenaires.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le périmètre modifié, tel qu'annexé à la présente avec l'intégralité de l'étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L631-1 à L631-5 et R631 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-43, L153-60 et L152-7 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvant le transfert de la compétence "Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu", en date du 10 décembre 2015

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvant la prise en charge par la Communauté de communes des démarches liées au SPR, en date du 20 mars 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvant la demande de financement auprès de la DRAC pour la mission d'étude SPR de Mirepoix, en date du 1er octobre 2019 ;

Considérant le dossier d'étude du site et la proposition de périmètre de SPR ;

Considérant que la commune doit arrêter le projet de SPR avant le passage en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

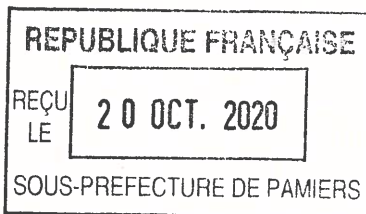
LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Arrête** le projet de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Mirepoix tel qu'il est annexé à la présent délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire



Xavier CAUX